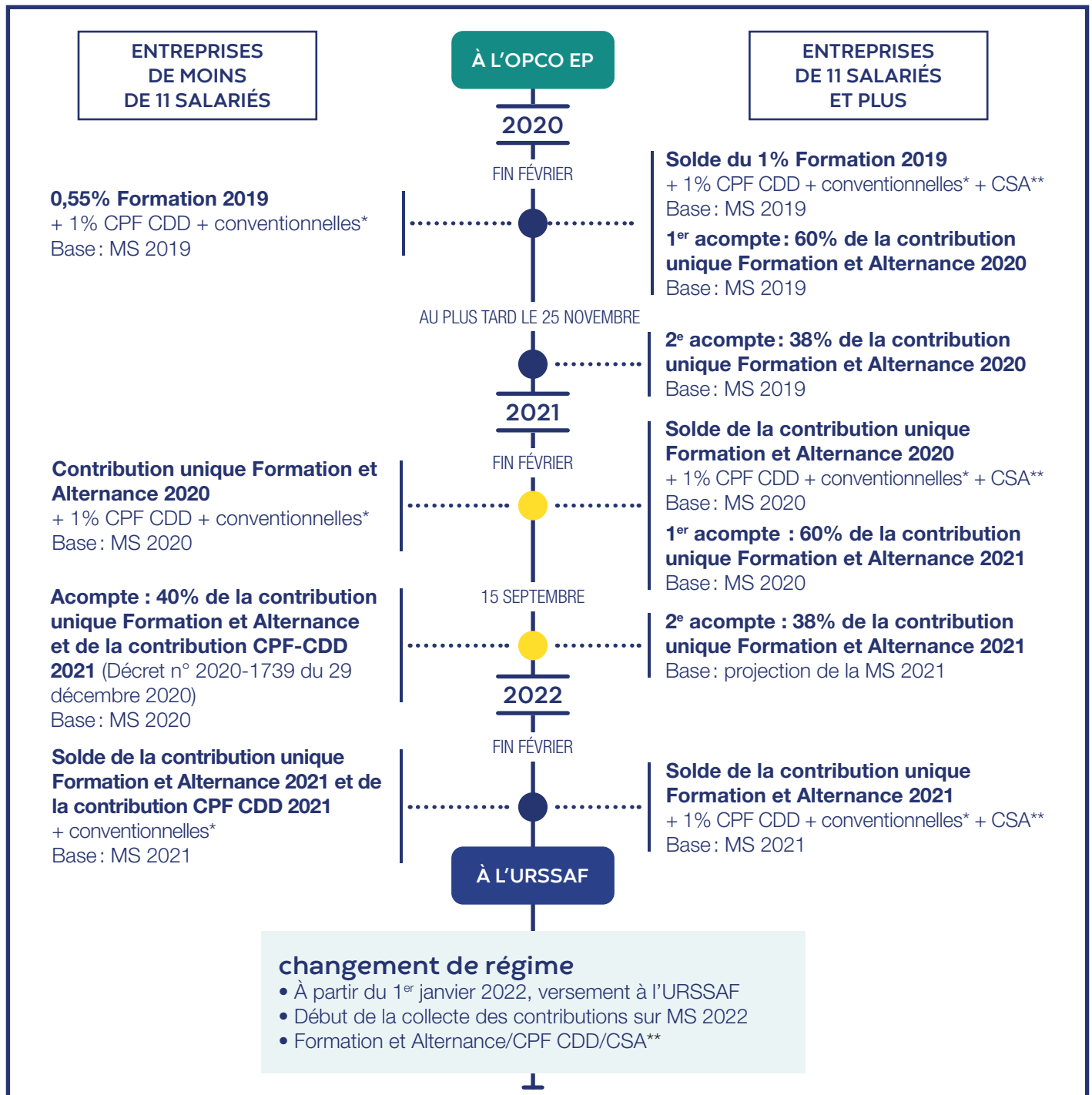


La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 instaure une contribution unique à la formation et à l'alternance qui sera collectée à terme par l'URSSAF. D'ici là, la collecte est confiée aux Opérateurs de compétences (OPCO) selon des modalités transitoires.



CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE ET ALTERNANCE	FORMATION PROFESSIONNELLE	TAXE D'APPRENTISSAGE
ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS	0,55 % de la MS	87 %* de <b>0,68 % de la MS</b>
ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS	1 % de la MS	(0,44 % en Alsace Moselle)